

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**AUTORISATION D'OUVERTURE – DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
PLAGE CENTRALE - QUAI DE GAULLE
SUMMER SUP CHALLENGE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié relatif à la Police Générale des débits de boissons dans le Département du Var,
VU la demande du **28 novembre 2018** de Monsieur Mike COCHENNEC – Président de l'Association EXTREME SURFING BANDOL CLUB – siège social : 37, Impasse des Genêts – 83150 BANDOL (courriel : **justmike83@gmail.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique pour cette manifestation.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : L'association Extrême Surfing Bandol Club représentée par son Président Mike COCHENNEC est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion de la manifestation SUMMER SUP CHALLENGE qui se déroulera Plage Centrale – Quai de Gaulle :

**LE SAMEDI 1^{er} JUIN 2019 ET LE DIMANCHE 02 JUIN 2019
DE 08H00 A 23H30**

ARTICLE 2° : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'Alcool.

ARTICLE 3° : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser toute nouvelle demande d'ouverture temporaire de débit de boissons dans l'année.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

13 MAI 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité